

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION DU 22 FEVRIER 2020

Le samedi 22 février deux mil vingt à 9h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 février 2020, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur CARADEC Jean-Louis, Maire.

Etaient présents tous les membres en exercice, sauf Mme Kristelle MEVEL, excusée, qui a donné procuration à Mme Gaëlle LE FLOC'H, et M. Claude BOLZER, excusé qui a donné procuration à Mme Elise SAVINA.

Mme Gaëlle LE FLOC'H a été élue secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

Présents : 9 - Procurations : 2 - Votants : 11

1. APPROBATION DE LA CTG (Convention Territoriale Globale) :

Monsieur le Maire présente aux élus la CTG de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Pour faire perdurer et déployer les engagements inscrits au Contrat Enfance Jeunesse (par exemple l'ouverture de places supplémentaires au multi-accueil), le territoire du Haut Pays Bigouden s'engage sur la Convention Territoriale Globale. Cette contractualisation se passe entre les dix Communes du Haut Pays Bigouden, la Communauté de Communes, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et le Conseil Départemental du Finistère en matière de service à la population.

Nourrie par l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) réalisée par le cabinet Compas durant le premier semestre 2019, elle constitue le projet stratégique du territoire et permet d'inscrire les interventions de chacun des signataires dans une approche globale et territoriale de développement social local.

L'ABS révèle pour Peumerit les particularités suivantes :

- Une plus faible proportion de personnes âgées : 9,1%, contre 12% pour la CCHPB
- Un plus faible pourcentage de familles monoparentales : 9,5% contre 16% pour la CCHPB
- Une part de 83,7% de propriétaires, contre 81% pour la CCHPB et 69% pour le Finistère
- Un revenu médian inférieur à celui de la CCHPB
- Cependant, peu de familles dont les revenus dépendent à 100% des aides de la CAF : 4,2% à Peumerit, contre 12,4% pour le Finistère
- Les contrats précaires sont la réalité pour 4 jeunes sur 10 sur la CCHPB

Cette convention établit le plan d'actions à poursuivre ou à initier.

Signée pour la période de 2020 à 2024, elle est étroitement liée au volet cohésion sociale du Contrat de Territoire établi entre la CCHPB et le Conseil Départemental.

Plusieurs thématiques, publics ou axes de travail y sont présents : l'accès aux droits, le logement, les personnes âgées, l'insertion sociale et professionnelle, la culture, l'observation sociale les mobilités ou encore les gens du voyage, la Structure d'Information Jeunesse, le diagnostic culturel.

Aussi, les actions en lien avec les politiques de petite enfance, enfance et jeunesse y occupent une place primordiale.

A l'issue de la signature, un comité de pilotage va être créé et pourra évaluer chaque année l'avancée des actions issues de cette convention.

Le dossier complet de la CTG est disponible sur le site internet de la commune.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale CTG de la Communauté de
communes du Haut Pays Bigouden.**

2. RYTHMES SCOLAIRES A L'ECOLE PUBLIQUE DES 3 POMMIERS :

Mme Isabelle TANGUY, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle l'historique de l'instauration de la semaine à quatre jours et demi à la rentrée 2013. La motivation des élus et du corps enseignant était de renforcer l'apprentissage des fondamentaux sur cinq matinées, quand les enfants sont plus réceptifs.

La semaine scolaire s'organise depuis avec classe le mercredi matin, de 9h à 12h.

L'école devant rester ouverte jusqu'à 16h30, la commune a mis en place des activités périscolaires (TAP) plus ludiques, trois heures par semaine, une quatrième heure étant consacrée aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), de 15h30 à 16h30.

Un projet éducatif de territoire (PEDT), contractualisé avec l'Inspection Académique, est venu préciser les conditions de réalisation des TAP et leur agencement hebdomadaire.

La commune y a intégré des intervenants extérieurs et des animations conduites par le personnel communal.

Tableau des rythmes scolaires :

	7H30	8H45	9H30	12H	12H30	13H30	15H30	15H45	16H30	19H
LUNDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie	
MARDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou APC	sortie ou Garderie	
MERCREDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT								
JEUDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS ou projet	sortie ou Garderie	
VENDREDI	ACCEUIL	ENSEIGNEMENT			PAUSE MERIDIENNE	ENSEIGNEMENT	récré 15'	TPS	sortie ou Garderie	
		Enseignement 5,25h/jour +3h= 24h						TPS 0,45h/j x4=3h		
						TPS = Temps Péri-Scolaire				
						APC=Activités Pédagogiques Complémentaires				

La commune a souhaité parfaire le dispositif en sollicitant l'accréditation de la structure périscolaire en ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

La PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Conseil Départemental pour les locaux, la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) au niveau de la formation et de l'encadrement

du personnel et la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) sur l'accès du service pour les familles ont validé notre structure périscolaire en ALSH en janvier 2016.

Le projet pédagogique de l'ALSH a également été validé en 2016, de même que le PEDT (Projet Educatif territorial) par l'Inspection Académique, le Préfet et la CAF.

La convention avec la CAF a permis d'instaurer les tarifs modulés selon le quotient familial en janvier 2017 pour la garderie périscolaire. A noter que, depuis janvier 2020, le quotient familial est également appliqué pour la cantine scolaire, l'Etat prenant en charge 2€ par repas.

Les activités TAP sont gratuites pour les familles ainsi que la garderie du mercredi midi, de 12h à 12h30.

L'accompagnement de l'Etat sur le financement des rythmes scolaires de neuf demies journées et le complément de la CAF à partir de l'année 2016 ont permis d'équilibrer le fonctionnement de la structure en 2016 et 2017.

Le PEDT (Projet éducatif territorial) et le projet pédagogique sont contractualisés jusqu'à la rentrée 2019/2020 sous condition de présenter tous les ans le bilan et le projet de la nouvelle année scolaire à tous les partenaires. La CAF exige de son côté un bilan chiffré de la fréquentation avant le versement complet de son aide.

Un nouveau PEDT, ainsi que la convention PEDT ont été renouvelés et prennent effet à la rentrée 2019/2020.

Une réunion de la commission scolaire élargie au personnel enseignant, au personnel communal affecté à l'école, aux délégués de parents et aux DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale) s'est tenue le 4 février.

Les membres de la commission scolaire ont souhaité diffuser un questionnaire aux parents et aux enfants sur le modèle de celui proposé en 2018 par les délégués des parents d'élèves.

Résultat des sondages effectués auprès des familles :

	2018	2019	2020
FAMILLES :			
Favorables au maintien de la semaine à 4 jours et demi	24 (53%)	32 (68%)	30 (62%)
Retour à la semaine de 4 jours	18 (40%)	11 (23%)	15 (32%)
Ne se prononcent pas	3 (7%)	4 (9%)	3 (6%)
ENFANTS :			
Favorables au maintien de la semaine à 4 jours et demi	33		14
Retour à la semaine de 4 jours	21		13
Ne se prononcent pas	4		0

Le Conseil d'école va se réunir le mardi 3 mars prochain et abordera cette question de la reconduction de la semaine à 4,5 jours de classe.

Remarques et suggestions des familles sur les TAP :

Demandes de garanties sur la provenance des matériaux utilisés lors de TAP : galets, ...

Souhait de + d'activités sportives

Souhait de direction ALSH plus présente

Avoir un vrai choix pour les enfants et des intervenants "sûrs"

Ennui des enfants
 Pas intéressé par les journalistes scientifiques
 Rythmes trop intenses pour des PS

Expressions des familles favorables aux 4,5 jours de classe :

Pertinence journées plus courtes et chance de découverte d'autres activités
 Besoin des activités hors temps scolaire
 Meilleure répartition du temps scolaire
 Activités TAP très bien
 Ouverture sur l'extérieur ; organisation familiale facilitée
 Meilleure répartition temps éducatifs et ludiques
 Organisation facilitée les mercredis
 Economies de frais de garde le mercredi matin
 Interventions riches et de qualité

Expressions des familles favorables au retour à 4 jours de classe :

Fatigue, car levé 5 fois tôt par semaine
 Difficultés à organiser la garde d'enfant le mercredi AM, organisation plus difficile, plus de trajets
 Bien être de mon fils
 Manque d'intérêt pour les devoirs le soir, énervement, les TAP les excitent?
 Problèmes de comportements adultes et enfants en TAP, travail non restitué aux enfants et jeté à la poubelle
 Pas de choix d'activités TAP
 Pause souhaitable en milieu de semaine;
 Contre-productif pour un enfant de maternelle; fatigue inutile

Un changement d'école est-il envisagé ?

Oui, pour 4 enfants
 Crainte de fermeture de classe pour 3 familles, qui pourrait conduire à un changement d'école.

Bilan financier :

Mme Isabelle Tanguy présente le tableau de sui des dépenses / recette liées aux activités TAP :

ALSH – TAP 2017-2020					
RECETTES	2017	2018 *	2019	En attente pour 2019	2020 prévisionnel
Aide Etat ASP	4 980	5310	4 080	1 520	5 000
AIDE CAF/TAP	7 184	616,19	5 901	1 857	7 500
total recettes	12 164	5926,19	9 981	3 377	12 500
DEPENSES	2017	2018	2019		2020 prévisionnel
Frais de personnel (2 contrats aidés SMIC + 1 ATSEM)	5 856	2 520	2520		3000
Direction et animation ALSH (3h)			1618		2000
Matériel TAP	1061,9	766,36	1020		1000
Intervenants extérieurs	5 042,91	9024,88	8096		8300
total dépenses	11 961	12 311	13254		14300
BILAN :	203	-6 385	-3 273	3 377	-1 800

En 2018, la direction de l'ALSH n'ayant pu être assurée du 1^{er} janvier au 9 avril, l'aide CAF s'est réduite à un versement de régularisation de 616,19€, entraînant un déficit de 8 865€ sur cet exercice. La situation est revenue à la normale en 2019 pour laquelle il reste à percevoir environ 3 300€.

Les élus doivent se prononcer avant le 29 mai 2020 s'ils souhaitent revenir au rythme de quatre jours de classe et transmettre leur choix à l'Inspection académique. Sans avis produit par la mairie, la semaine des quatre jours et demi sera reconduite pour une année.

Une seconde réunion « Rythmes scolaires » sera à programmer en avril ou mai avec les nouveaux élus, le corps enseignant et les autres partenaires du conseil d'école après le renouvellement des élus municipaux en mars afin de confirmer, ou pas, le choix retenu ce jour par les élus sortants.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ, se prononce POUR le maintien de la semaine à
quatre jours et demi pour l'année scolaire 2020-2021.**

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 de la Trésorerie

3.1. Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée aux finances, présente le compte de gestion de la trésorerie. Chaque budget a été pointé et les montants sont identiques dans le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif communal.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte de gestion 2019 de la commune.**

3.2. Mme Céline QUINQUIS, conseillère déléguée aux finances, présente le compte de gestion de la trésorerie. Chaque budget a été pointé et les montants sont identiques dans le compte de gestion de la trésorerie et le compte administratif du lotissement Parc Geot.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte de gestion 2019 du lotissement Parc Geot.**

4. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 :

Mme Céline QUINQUIS présente les recettes et dépenses des différents budgets communaux :

4.1 BUDGET COMMUNAL FONCTIONNEMENT 2019:

DEPENSES DE 2019 : 473 413,73€

RECETTES DE 2019 : 542 785,68€

D'où un excédent de fonctionnement de 69 371,95€ pour 2019.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement 2018 de 32 450,55€, soit **101 822,50€** d'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019.

L'excédent de fonctionnement 2019 : 69 371,95€ est en baisse par rapport à 2018 (73 401,30€).

Il doit être analysé comme étant de 97 492,50€, car :

- Les amortissements de fonds de concours pour le centre de secours de Plonéour Lanvern (2651€) et les travaux d'assainissement collectif (10 373€) sont désormais comptabilisés à l'article 42 des dépenses de fonctionnement. Cette dépense de fonctionnement est intégralement compensée par une recette d'investissement du même montant à l'article 28 041412.
- Les dépenses antérieurement comptabilisées en investissement sont désormais portées

en fonctionnement pour 15 000€.

Les principales évolutions des postes de dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- La hausse des charges à caractère général : + 11 300€ (charges courantes, entretien, réparations)
- La hausse du poste 042 « Transfert entre sections » pour les amortissements : + 10 373€
- La hausse des charges exceptionnelles : + 12 000€ : subvention de 2 400€ par lot vendu à Parc Geot
- La baisse des charges de personnel : - 9 200€ : la prise en charge d'un agent détaché au centre de gestion est en baisse.

Concernant les recettes de fonctionnement : elles progressent de 15 700€ :

- Impôts et taxes : + 9 000€
- Dotations : + 12 000€, en particulier la Dotation de Solidarité Rurale du fait de la prise en compte du nouveau tableau de voirie
- Produits des services : + 3 000€
- Dotations et participations : (aide CAF pour l'ALSH) : + 12 000€

Globalement, ce budget correspond aux prévisions faites en avril 2019 et l'objectif du mandat de retrouver environ 90 000€ d'excédent de fonctionnement annuel est atteint. La commune va disposer de bonnes marges de manœuvre financières après avoir amorti les emprunts d'équipements structurants réalisés les années passées : assainissement collectif, local technique, rénovation du bâtiment Kreisker, ...

4.2 BUDGET COMMUNAL INVESTISSEMENT 2019 :

Le détail des travaux, achats de matériel, recettes en subventions est présenté aux élus.

DEPENSES 2019 : 92 343,14€

RECETTES 2019 : 111 337,00€

L'excédent d'investissement 2019 est de 18 993,86€.

Les principales dépenses :

- 5 800€ de frais de réalisation de la carte communale
- 62 000€ de remboursement du capital des emprunts
- 17 000€ d'achat de matériel (broyeur d'accotements), de matériel informatique et de mobilier

Les principales recettes :

- Le virement de la section de fonctionnement : 70 401,30€
- Les subventions départementale et régionale : 17 000€
- Les amortissements : 13 024€
- Le FCTVA : 6 000€
- La taxe d'aménagement : 1 000€
- La subvention « Amendes de police » : 2 000€

Avec la reprise de l'excédent d'investissement au 31 décembre 2018 de 124 996,28€, le résultat cumulé au 31 décembre 2019 est positif de **143 990,14€**.

LES DEUX SECTIONS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Les deux sections confondues présentent un excédent de **245 812,64€** au 31/12/19

Cet excédent sera utilisé en 2020 pour :

Le remboursement du capital des emprunts

Divers travaux d'investissements communaux : rénovation de friche de centre bourg, travaux sur bâtiments communaux, voirie...

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,
Vote le compte administratif 2019 de la commune.**

4.3 LOTISSEMENT DE PARC GEOT FONCTIONNEMENT :

Madame Céline QUINQUIS rappelle les réalisations du budget du lotissement Parc Géot en fonctionnement après rapprochement des comptes administratifs de la commune et comptes de gestion de la Perception.

Dépenses : 238 032,97€

Recettes : 238 032,97€

Variations de stocks de terrains aménagés en dépenses (238 032,97)

Cinq lots ont été vendus en 2019 pour 115 640,50€ HT, un en début 2020. Il reste seulement quatre lots à vendre pour une valeur totale de 131 653,50€ HT à percevoir à compter de 2020€.

Le tarif de vente des lots étant inférieur au prix de revient, une participation du budget communal à celui du lotissement est opérée à chaque vente de lot pour 2 400€.

Il est à noter la perception d'une première Participation Pour Voies et Réseaux (PVR) de 5 488€HT, enregistrée en recette d'investissement, pour une construction hors lotissement bordant Hent Parc Geot.

Il reste pour 77 895,30€ de travaux (éclairage public, enrobés, aire de jeux) à financer pour ce budget (cf : tableau P 16).

D'où un solde de 0€ en 2019 et un solde cumulé au 31 décembre 2019 de 0€ en fonctionnement.

4.4 LOTISSEMENT DE PARC GEOT INVESTISSEMENT :

Dépenses : 104 903,39€

Recettes : 238 032,97€

Soit un excédent d'investissement 2019 de 133 129,58€.

Avec la reprise du déficit d'investissement au 31/12/2018 de 238 032,97€, le déficit cumulé au 31/12/2019 est de 104 903,39€

Les deux sections confondues, le déficit du budget du lotissement est de 104 903,39€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ,

VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU LOTISSEMENT PARC GEOT.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :

Budget principal de la commune :

Madame Céline QUINQUIS fait savoir que le Conseil Municipal, après avoir entendu et voté le compte administratif 2019, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de 2019 sur l'exercice 2020. La commission finances s'est réunie le 18 février 2020 et il en découle la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Louis CARADEC,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2019 de 101 822,50€

Madame Céline QUINQUIS propose d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

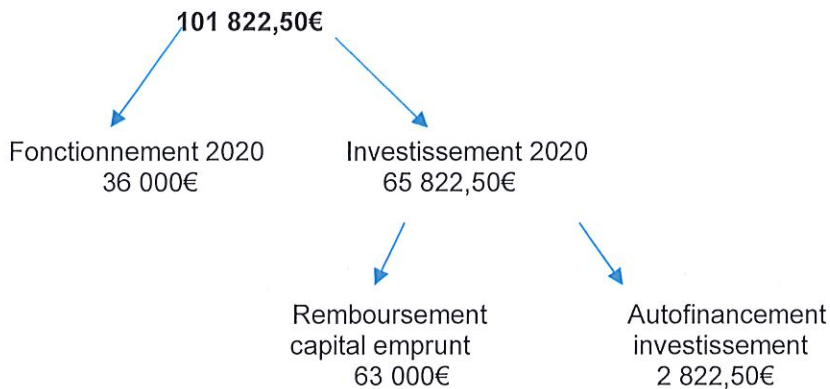
- 65 822,50€ au compte 1068 du BP investissement 2020 pour le remboursement du capital des emprunts (63 000€) et l'autofinancement disponible en investissement (2 822,50€)
- 36 000€ au compte 002 de recettes de fonctionnement 2020
- Et un virement prévisionnel du compte 023 du fonctionnement 2020 au compte 021 de l'investissement pour un montant de 5 000€.

Excédent de fonctionnement
cumulé au 31/12/19 :

Budget fonctionnement 2020

virement prévisionnel du
fonctionnement vers le budget
investissement :

5 000€



Concernant l'investissement, l'excédent de 143 990,14€ au 31/12/2019 est repris entièrement en recette d'investissement 2020.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
Vote l'affectation de résultat 2020.**

6. APPROBATION DES TRAVAUX 2020 :

Mme Nelly Caradec, adjointe aux travaux, dresse la liste des achats et travaux prévus en 2020 :

Projet	Montant estimatif TTC	Proposition d'ordre de priorité
Remplacement huisseries salle polyvalente et mairie	20 000€	2
Enrobés Hent Parc Geot	21 000€	1
Bitumage arrêts de cars	4 000€	1
Réhabilitation friche de centre bourg	198 000€	2
		(20 000€ en 2020)
Grilles et portails (solde)	9 000€	1
Réfection toilettes Hent Ar Mor	3 155€	1
Réfection toilettes du stade	8 000€	4
Participation voirie CCHPB	30 000€ (20 000€ en investissement et 10 000€ en fonctionnement)	1
Aires de jeux	20 000€	5
Total	313 155€	

- AUTRES TRAVAUX ET ACHATS D'INVESTISSEMENT 2020 :

- Acquisition de matériel informatique : 2 000€ TTC
- Acquisition foncière : 3 000€ TTC
- Acquisition de mobilier : 2 000€ TTC
- Achat de matériel : 2 000€ TTC
- Travaux en régie : 8 000€ TTC

Les futurs élus de la commission « « Technique, Voirie et Bâtiments » » et la commission « Finances » pourront élaborer d'autres projets et hiérarchiseront les priorités.

L'objectif sera de programmer les travaux en fonction des crédits disponibles.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ,
vote les travaux 2020**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INVESTISSEMENTS PAR PROGRAMME 2020

PROGRAMME		DEPENSES PREVUES	RECETTES PREVUES	PROGRAMME	
2184	Mobilier	2 000			
21783	MATERIEL INFORMATIQUE	2 000			
	CARTE COMMUNALE		6 000€	Subvention Etat DGD	202
13231	SUBVENT DEPART INVESTIS		17 000€	Subvention Départementale d'Investissement	
2183	ACHAT DE MATERIEL	2 000			
2313	TRAVAUX EN REGIE	8 000			
2151	VOIRIE Hent Parc Geot + ARRETS DE CARS	25 000			
2315	ENCEINTE DE PROTECTION BASSIN D'ORAGE + GRILLE LOCAL TECHNIQUE + REFECTION TOILETTES PUBLIQUES	21 000			
2315	REPLACEMENT DES AIRES DE JEUX	20 000€			
2315	REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES SALLE POLY + MAIRIE	20 000€			
2313	RÉHABILITATION FRICHE CENTRE BOURG	198 000€	30 000€	DETR notifiée	
			18 000€	CD notifiée	
				CD : 49 500€ sollicités DSIL : 34 500€ sollicités	
204600	PARTICIPATION Voirie CCHPB	20 000€			
2111	ACQUISITION FONCIERE	3 000€			
165	DEPOT CAUTIONNEMENT	500€	500		
001	REPRISE DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT 2019		143 990,14€		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020		5 000€		
10222	FCTVA 2019		5 000€		
10226	TAXE D'AMENAGEMENT		3 000€		
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ		65 822,50€		
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL DES EMPRUNTS	63 000€			
28041412	AMORTISSEMENTS CENTRE DE SECOURS PLONEOUR et FOND DE CONCOURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF		13 024€		
1641	EMPRUNT D'EQUILIBRE		77 163,36€		
	TOTAL	384 500€	384 500€		

7. EVOLUTION DE LA DETTE COMMUNALE :

Mme Céline Quinquis présente le tableau d'amortissement des emprunts communaux. Au 31/12/2019, quatre emprunts représentant un capital de 363 742€ restent à rembourser.

La dette par habitant est de 448€ (363 742€ / 815 habitants) pour une moyenne de la strate toujours à 600€.

Deux emprunts terminent leur remboursement en 2022 pour un montant annuel de 43 000€.

La commune renforcera donc rapidement son autofinancement net.

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020 :

- Taxe d'habitation - Taxe foncier bâti - Taxe foncier non bâti

Incidence de la suppression de la Taxe d'habitation sur la résidence principale pour les ménages :

a) Seuils de dégrèvement progressifs 2020 en fonction du revenu fiscal de référence :

Quotient familial	Montant du revenu fiscal de référence ouvrant droit à un dégrèvement dégressif
1 part	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 € à 63 000 €
4 parts	67 000 € à 69 000 €
4,5 parts	73 000 € à 75 000 €
5 parts	79 000 € à 81 000 €

b) Exemple de deux ménages : l'un bénéficiant du dégrèvement depuis 2018, et l'autre non :

Pour mémoire, la loi prévoit 30% de dégrèvement en 2018, 30% en 2019 et le solde en 2020

Type de ménage		2017	2018	2019	2020
Bénéficiaire du dégrèvement : Environ 90% des ménages à Peumerit	Commune + CCHPB	500€	350€ (Dégrèvement de 30% de la TH 2017)	200€ (Dégrèvement de 30% de la TH 2017)	0€
	Hausse CCHPB		+1,5% = +3.75€	+1,5% = +3.75€	7,50€
	Hausse commune		+2% = +5€	+1,5% = +3,75€	8,75€
	Total	500€	358.75€	216,25€	16,25€
Reversement de l'Etat aux collectivités		0€	150€	300€	500€
Ne bénéficiant pas du dégrèvement : Environ 10% des ménages à Peumerit	Commune + CCHPB	1000€	1000€	1000€	1000€
	Hausse CCHPB		+1,5% = +7.50€	+1,5% = +7.50€	0€
	Hausse commune		+2% = +10€	+1,5% ? = +7,5€	0€

	Total	1000€	1017.50€	1032,5€	1032,50€
Reversement de l'Etat aux collectivités			0€	0€	0€
Résidences secondaires	Commune + CCHPB	1000€	1000€	1000€	1000€
	Hausses CCHPB		+1,5%= +7.50€	+1,5%= +7.50€	+0€
	Hausses commune		+2% = +10€	+1,5% ?= +7,5€	+0€
	Total	1000€	1017.50€	1032,5€	1032,5€

Le dégrèvement bénéficie progressivement et réellement à tous les ménages. Pour les ménages restant imposés, le dégrèvement sera progressif : 30% en 2021, 30% en 2022, le solde en 2023. La compensation de l'Etat est figée sur l'année où le décret d'application est voté : 2017 pour le produit TH de 90% des ménages.

Cette compensation ne sera pas revalorisée et les collectivités n'auront pas d'autre choix que de faire varier les deux taxes restantes : le foncier bâti et le foncier non bâti

Les résidences secondaires ne sont pas concernées par le dégrèvement.

La réforme de la fiscalité directe locale entraine une modification du vote des taux sur 2020.

Le chapitre H.-1. du II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 précise en son point 2 que «pour les impositions établies au titre de 2020 :

1° Le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.**

Toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 irait à l'encontre de ces dispositions et serait donc irrégulière.

Une décision de reconduction du taux de taxe d'habitation sur 2020 n'est pas nécessaire.

Pour 2020, il s'appliquera un gel des taux TH communaux, syndicaux et intercommunaux ainsi que ceux de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) et GEMAPI qui restent à leur valeur de 2019.

Les valeurs locatives moyennes (VLM), abattements TH et bases de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) sont revalorisés d'un coefficient de 1,009 en 2020.

Pour les résidences secondaires, c'est également le taux voté par la collectivité en 2019 qui s'appliquera de 2020 à 2022.

Le prochain taux de TH voté par les communes et les EPCI, pour les seules résidences secondaires, se fera à compter de 2023.

Enfin, les règles de lien sont désormais axées autour de la taxe foncière. Ainsi, la variation différenciée devra respecter les nouvelles règles de lien imposé par le taux pivot de foncier bâti définies dans le tableau suivant :

		Taxes Foncières	
Variation	Droit commun	Bâtie	non bâtie
+	Variation à la hausse	Libre	Possible que si le taux de TFPB augmente dans la même proportion.
-	Variation à la baisse	- Libre mais impact sur la TFPNB	Si diminution de TFPB : Diminution obligatoire de la TFPNB dans la même proportion. Sinon TFPNB libre à la baisse

En conclusion : la commune ne pourra pas délibérer sur la taxe d'habitation (résidences principales et secondaires) avant 2023 ; pour information, une variation de 1% sur le taux de TH a une incidence de 1 100€ pour la commune.

Part de chaque impôt direct dans les recettes de taxes communales :

PEUMERIT	2014	2016	2017	2018	2019	2020
Produit taxe d'habitation	80 093€	95 413€	102 473	104 555	109 384	Montant fixe issu des bases de remboursement 2017 et 2018
Produit taxe foncier bâti	57 388€	69 167€	74 376	75 841	79 827	?
Produit taxe foncier non bâti	18 808€	20 464€	20 931	21 143	21 562	?
Total	156 289€	185 044€	197 780	201 539	210 773	

La taxe d'habitation représente 52% du produit des taxes locales. La TH est désormais figée; il ne restera donc que les taxes foncières comme variable d'ajustement des recettes communales. Une variation de 1% sur le taux des deux taxes foncières a également une incidence de 1 100€ pour la commune.

Madame Céline QUINQUIS présente le tableau comparatif des taux des taxes locales des communes environnantes en **2018**, ainsi que le tableau des taxes 2010-2018 à Peumerit.

TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – 2018

COMMUNE	GOURLIZON	PEUMERIT	PLOGASTEL	PLONEOUR	GUILER/GOYEN	PLOVAN	TREOGAT
TH	12.64%	11.05%	12.30%	14.30%	19,57%	10.61%	10.20%
TFB	17.27%	12.94%	15.71%	17.35%	22,98%	11.11%	14.32%
TFNB	49.26%	34.89%	39.77%	41.41%	54,33%	26.06%	36,83%

Hausses de taxes d'habitations 2018 dans les communes alentours :

	Gourlizon	Guiler S Goyen	Landudec	Peumerit	Plogastel St Germain	Plonéour Lanvern	Plovan	Plozévet	Tréogat
Taux 2018	12.64	19.57	14.25	11,05	12.30	14.30	10.61	10.55	10.20
Hausses 2019	+ 1% 12,77	+0%	+ 0%	+1,5% 11.22	+1% 12.42	+ 1.2% 14.47	+ 0%	0%	+ 1% 10.30

EVOLUTION ANNUELLE A PEUMERIT 2010 à 2019

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Evolution annuelle TH	0%	+1,5%	+ 1%	+ 1%	+ 1%	+5%	+4%	+2%	+ 2%	+1,5%
T.H	9,31	9,45	9,54	9,63	9,72	10,21	10,62	10,83	11,05	11,22
F.B	10,90	11,06	11,17	11,28	11,39	11,96	12,44	12,69	12,94	13,13
FNB	30,84	31,30	31,61	31,92	32,23	33,20	34,20	34,54	34,89	35,24

La commune de Peumerit se situe dans la moyenne basse du niveau des taux d'imposition au sein du Haut Pays Bigouden, lui-même bas par rapport au département.

Les Peumeritois bénéficient d'un niveau d'imposition raisonnable sur les trois taxes locales. Cet avantage restera car les autres communes font également évoluer leurs taux d'imposition. La commune se doit d'augmenter régulièrement ses taux d'imposition, même modestement, pour rester proche de la moyenne de la strate. Une imposition trop faible priverait en effet la commune de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) car, ne faisant pas l'effort suffisant pour son autonomie financière, elle se verrait moins soutenue par l'Etat.

L'objectif de ce budget primitif, après avoir constaté les dépenses et recettes 2019 et cumuls, est conforter l'excédent de fonctionnement.

Un point de fiscalité de Foncier bâti et Non bâti représente environ 1 000€ pour la commune.

Les bases notifiées par l'administration seront en hausse de 0,9% en 2020.

EVOLUTION DES SUBVENTIONS DE L'ETAT 2012/2019

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
D Globale de Fonctionnement	102 576	101 687	99 547	92 524	83 387	80 054	79 913	79 842
D Solidarité Rurale	19 498	23 247	24 946	31 016	36 008	44 685	48 212	58 495
D Nationale de Péréquation	11 503	12 552	14 215	16 263	15 963	15 595	16 930	17 049
D Elu Local	2 734	2 797	2 799	2 812	2 800	2 962	2 972	3 030
Droits de mutation	32 558	27 540	23 745	25 076	30 258	28 431	40 643	35 151
Compensation Exo Taxe Habitation	14 222	8 881	8 402	8 853	6 981	9 053	9 382	8 335
Compensation Exo Taxe Foncière	1 949	5 865	5 186	4 445	3 912	3 221	2 638	2 636
TOTAL	185 040	182 570	178 840	178 913	179 309	184 001	200 690	204 538

Après plusieurs années de stagnation, les dotations de l'Etat génèrent un produit en augmentation. La dotation de solidarité rurale bénéficie en 2019 de la mise à jour du tableau de voirie en 2017 (+ 22 km de voirie répertoriée x 0,27ct d'€ par an)

Côté dépenses, les charges de personnel sont en baisse de près de 12 000€ du fait de la non reconduction d'un CDD (maçonnerie) et de la baisse de la charge d'un agent en disponibilité au Centre de Gestion.

Il est à noter cependant que l'enveloppe communautaire de mise à disposition du personnel communal à la CCHPB a disparu en 2019 pour un montant de 9 600€ afin de conforter le budget voirie de la communauté des communes.

Le budget communal doit se préparer à contribuer, au travers du transfert de charges, à la prise de compétence voirie en 2020. Le montant de la contribution par Km de voirie nouvelle transférée avoisinera les 1 140€ et le montant dû annuellement par la commune au titre du transfert de la charge de voirie est validé à 30 000€, dont 20 000€ en investissement, et 10 000€ en fonctionnement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

vote les taux 2020 de :

Taxe foncier bâti : + 1% soit 13,26%

Taxe foncier non bâti : + 1% soit 35,59%

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 :

9.1 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE :

Madame Céline QUINQUIS présente les tableaux détaillés par articles du budget primitif 2020 :

- Budget de fonctionnement équilibré à : **574 045€**
- Budget d'investissement équilibré à : **384 500€**

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ

approuve le budget de fonctionnement équilibré à 574 045€

approuve le budget d'investissement équilibré à 384 500€ et vote le budget primitif 2020.

9.2 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DU LOTISSEMENT PARC GEOT :

Mme Céline QUINQUIS présente le projet de budget 2020 du lotissement Parc Geot à la lecture des tableaux suivants :

Tableau de suivi des dépenses

LOTISSEMENT PARC GEOT - AU 31/12 /2019

Fonctionnement

	DEPENSES PREVUES	Payé HT 2013/2014	Payé HT au 31/12/2015	RESTE A PAYER TTC
MAITRISE D'ŒUVRE	29 247.60	18 281.20	10 295.10	0€
TERRAIN	59 900	59 900		
TRAVAUX				
LE PAPE	230 000	46 318.42	154 441.40	41 388,93
LE PAPE AVENANT	8333.33			
BELLOC'Q	43 434.53		26 835	16 599.53
ADEL SERVICES			204	
EAU CCHPB	13 586.48	13 586.48		
EAU SAUR	2508.00	0	2508	
ASSAINISSEMENT	0	0		
SDEF	46 012.97	0	26 106.23	19 906,74
INDEMNITE D'EVICION	5 110.20	5 110.20		
CIREB	2450	2450		
DIVERS / AUTRE	6 674.15	1808.52	1 406.14	
TOTAL TRAVAUX	447 257.26	147 454.82	221 795.87	77 895,20
TOTAL DES DEPENSES REELLES		370 973.12 €		

SOIT UN TOTAL DE DÉPENSES DE 77 895,20€ à prévoir en 2020.

Mme Céline QUINQUIS présente le projet de budget 2020 :

Budget de fonctionnement équilibré à : 143 653.50€

Budget d'investissement équilibré à : 104 903.39 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

A L'UNANIMITÉ,

approuve le budget de fonctionnement équilibré à 145 653.50 €

approuve le budget d'investissement équilibré à 104 903.39 € et vote le budget primitif 2020.

10 . QUESTIONS DIVERSES :

10.1 Contrat de maintenance informatique

M. le maire indique que le contrat de maintenance informatique avec l'entreprise Ségilog arrive à échéance le 15 avril 2020 et propose de le renouveler pour trois ans, du 15/04/2020 au 14/04/2023 pour un total sur trois ans de 7 155€ HT, soit 8 596€ TTC détaillés comme suit :

Proposition SEGILOG	Tarif annuel 2016/2019	Tarif annuel 2020/2023
Part Cession du droit d'utilisation	2 250€ HT, soit 2 700€ TTC	2 385€ HT, soit 2 862€ TTC
Part Maintenance-formation	250€ HT, soit 300€ TTC	265€ HT, soit 318€ TTC

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'UNANIMITÉ
retient l'entreprise SEGILOG pour un montant de 7 155€ HT, soit 8596€ TTC pour trois
années**

10.2 Devis d'élagage d'arbres à l'école :

Suite à la demande de la Directrice de l'école publique des 3 pommiers, faisant état de la dangerosité de ceux-ci, l'entreprise Nature Concept a réalisé un diagnostic et propose un devis d'élagage de 1 760€ HT, soit 2 112€ TTC pour l'abattage par démontage de deux arbres et la taille du troisième.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ
retient l'entreprise NATURE CONCEPT pour un montant de 1 760€ HT, soit 2 112€ TTC**

10.3 Permanences élections municipales de mars 2020 :

ELECTION MUNICIPALE

PERMANENCES DES ELUS - ORGANISATION DU BUREAU DE VOTE

15 et 22 mars 2020

	PRESIDENT	ASSESEURS
8H – 10H30	Jean-Louis CARADEC	8H – 10H30 : Jean-Pierre PICHAVANT Elise SAVINA
10H30 – 13H00	Isabelle TANGUY	10H30 – 13H : Céline QUINQUIS Frédéric MARESCAUX
13H – 15H30	Nelly CARADEC	13H - 15H30 : Gaëlle LE FLOC'H Michel LE FLOC'H
15H30 – 18H	Jean-Louis CARADEC	15h30-18H : Elise SAVINA Kristelle MEVEL

Compte rendu publié dans la presse le février 2020 et affiché le février 2020

Le Maire



Les conseillers municipaux



mpb 24022020